

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION et STATIONNEMENT

Rue Laurent Lefebvre
Rue Robert Duverdrey
Samedi 05 octobre 2024

Blandine Lefebvre, Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation par l'association Macadam de la Fort Bayard, course pédestre de jeunes sur le parc Bayard et à proximité, le samedi 05 octobre 2024 de 13h00 à 16h00
- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules **rue Laurent Lefebvre et rue Robert Duverdrey** pour la sécurité des participants et des organisateurs.

ARRETE

- Article 1** La circulation sera interdite **rue Laurent Lefebvre**, dans le sens Rue Vitet/Rue Robert Lefebvre, le samedi 05 octobre 2024 de 13h00 à 16h00.
- Article 2** Le stationnement sera interdit **rue Robert Duverdrey**, de l'intersection avec la rue Laurent Lefebvre à celle avec la rue du Vieux Manoir, le samedi 05 octobre 2024 de 13h00 à 16h00.
- Article 2** Les véhicules de secours de gendarmerie ne sont pas concernés par l'article 1 et l'article 2.
- Article 3** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les organisateurs avant la manifestation. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'association Macadam.
- Article 6 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 10 septembre 2024

Publication

Acte exécutoire le : 10/09/2024

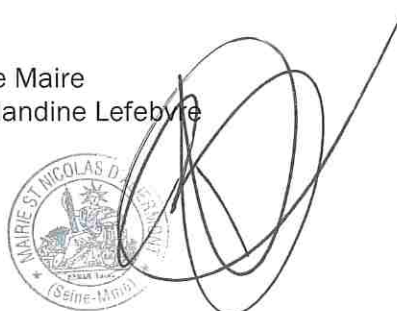
Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,



Signature of the Mayor, Blandine Lefebvre, over the official seal of the Municipality of Saint Nicolas d'Aliermont.

Le Maire
Blandine Lefebvre



Signature of the Mayor, Blandine Lefebvre, over the official seal of the Municipality of Saint Nicolas d'Aliermont.